

28, rue Zuber - B.P.7 68171 RIXHEIM CEDEX Tél.: 03 89 64 59 59 Fax: 03 89 44 47 07 www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX st.travaux@rixheim.fr

330 / VOI / 2025

<u>ARRÊTÉ</u>

<u>Portant autorisation d'occupation</u> du domaine public Grand-rue Pierre Braun

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de Monsieur COENEN Patrick en date du 03 novembre 2025

Arrête:

<u>Article 1^{er}:</u> Monsieur COENEN Patrick est autorisé à utiliser le domaine public sur 3 emplacements de parking, Grand-rue Pierre Braun au droit du n°03, pour le stationnement de véhicules pour son déménagement. Son implantation devra laisser un passage libre pour la circulation des piétons.

<u>Article 2</u>: Le stationnement de tout véhicule, autre que les véhicules de déménagement, sera interdit au droit du n°03 Grand rue Pierre Braun, sur les 3 emplacements de stationnement. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux BK6a1. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneau BK6A1 (interdiction de stationner). La signalisation devra être mise en place par le demandeur, minimum 48 heures à l'avance.

<u>Article 3 :</u> Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 : A la fin du déménagement, le domaine public sera nettoyé par Monsieur COENEN Patrick.

Article 5 : Ces mesures s'appliqueront du 05 au 07 décembre 2025.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

<u>Article 7</u>: Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Monsieur COENEN Patrick, 03 Grand rue Pierre Braun, 68170 RIXHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 03 novembre 2025

Le Maire:

Rachel BAECHTEL